

STATUT DE L'ASSOCIATION MIRAMELLA

Art 1 : dénomination

Sous la dénomination **MIRAMELLA**, les personnes physiques ou morales qui auront adhéré aux présents statuts forment une association conformément à la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Art 2 : objet

L'association Miramella a pour objectifs la connaissance et la préservation des orthoptéroïdes plus particulièrement dans la région Rhône-Alpes.
elle se propose de :

- créer des outils, scientifiques, techniques et éducatifs pour mieux connaître et préserver les orthoptéroïdes et faire partager ses actions,
- réaliser différents types d'études sur les orthoptères (répartition, écologie, ...),
- favoriser la préservation des milieux naturels par la prise en compte des orthoptéroïdes remarquables,

Art 3 : siège

Le siège de l'association est fixé à MRE 32 rue Ste Hélène 69002 LYON
Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Art 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.
Elle pourra être dissoute et cesser d'exister si l'assemblée générale vote à 75% des adhérents à jour de leur cotisation.

Art 5 : membres

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres sympathisants
- membres d'honneur

Pour être membre actif, il faut s'acquitter de la cotisation et participer à la vie de l'association.

Les membres sympathisants sont des personnes qui participent à la vie de l'association, notamment par des apports financiers.

Les membres d'honneur sont des personnes physiques qui de part leurs compétences orthoptérologiques reconnues à l'échelle nationale apportent leur soutien scientifique à l'association.

La qualité de membre s'acquiert après l'accord du conseil d'administration restreint (président, secrétaire, trésorier) ou non.

La qualité de membre se perd par :

- démission notifiée par lettre adressée au président,
- non paiement de la cotisation après rappel,
- radiation de l'association pour motif grave, prononcé par le conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale,
- décès.

Art 6 : fonctionnement

L'assemblée générale élit parmi ses membres en faisant la demande écrite un conseil d'administration, qui par la suite, nommera : un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement des adjoints. Le seuil des personnes présentes au conseil d'administration est fixé à 15 personnes. Le mandat est fixé à 3 ans avec un tiers des membres renouvelable chaque année.

Le conseil d'administration se réunira, au moins une fois par an, en fonction des ordres du jour proposés par ses membres.

Un règlement intérieur destiné à préciser le fonctionnement interne de l'association pourra être établi ou modifié à tout moment par le conseil d'administration. Il doit être approuvé par l'assemblée générale pour entrer en vigueur.

Art 7 : éthique

L'association est laïque, elle admet les adhérents sans distinction d'opinion idéologique, confessionnelle, politique et permet la libre expression de toutes les opinions, sous la réserve absolue que cette expression ne soit pas entachée de tentatives d'endoctrinement, ne soit pas une entrave à la liberté, ne fasse pas appel à la violence.

Art 8 : ressources

Les ressources de l'association proviennent des :

- cotisations versées par ses membres,
- produits de toutes actions de promotion ou d'activités conformément aux objectifs définis à l'article 2 et conformément à la loi,
- subventions accordées,
- rétributions perçues pour services rendus,

Art 9 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

A Lucey-les-Altesses , le 15 août 1998